

Délibération **2022 CS 20** du Comité Syndical du Parc naturel régional du Luberon

Objet : BUDGET PRIMITIF 2022

L'an deux mille vingt-deux le 22 mars à 16h30, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 16 mars 2022, se sont réunis à la Maison du Livre à Bonnieux sous la présidence de Dominique SANTONI.

- Le quorum était atteint avec 59 votants :
- 37 membres titulaires présents ;
- 3 membres suppléants présents
- 19 membres représentés.

Etaient présents :

Mesdames Dominique SANTONI, Gaëlle LETTERON, Ghislaine PINGUET, Delphine CRESP, Delphine ROQUES, Monique CHABAUD, Sabrina CAIRE, Monique PAQUIN, Véronique MILESI, Valérie PEISSON, Michèle MALIVEL, Michelle WOLFF, Charlotte CARBONNEL, Marie-Elisabeth CHRISOSTOME, Dominique PESSEMESE-HOLDOWICZ, Laurie SARDELLA, Suzanne BOUCHET, Florelle BONNET, Noëlle TRINQUIER, Catherine SERRA.

Messieurs Mickaël CAVALIER, Roland PETIET, Pascal RAGOT, Patrick PEYTHIEUX, Marc DUVAL, Patrick COURTECUISE, Sébastien TROUSSE, Alain FERETTI, Alessandro POZZO, Grigori GERMAIN, Thierry GARCIN, Bernard BRIFFAULT, François DUPOUX, Patrice VARAIRE, Gilles LANDRIEU, Marc BOTTERO, Pierre EVEN, Richard ROUZET, Jean AILLAUD, Christian CHIAPPELLA

Avaient donné pouvoir :

Madame

Laurence DE LUZE à Madame Charlotte CARBONNEL
Viviane DARGERIE à Madame Sabrina CAIRE
Marion MAGNAN à Madame Laurie SARDELLA
Elisabeth AMOROS à Madame Suzanne BOUCHET

Monsieur

Serge VANNEYRE à Monsieur Pascal RAGOT
Patrick MERLE à Monsieur Patrick PEYTHIEUX
Richard KITAEFF à Madame Delphine CRESP
Thierry RICHARME à Monsieur Patrick COURTECUISE
Jean-Pierre GERAULT à Monsieur Sébastien TROUSSE
Michel NOUVEAU à Madame Véronique MILESI
Didier CHAMPOURLIER à Madame Valérie PEISSON

Antoine SCARDAMAGLIA à Monsieur Richard ROUZET
Sergio ILOVAISKY-CANO à Monsieur Bernard BRIFFAULT
Fabien GERVAIS-BRIAND à Madame Marie-Elisabeth CHRISOSTOME
Jean-François LOVISOLO à Madame Noëlle TRINQUIER
Georges BOTELLA à Monsieur Jean AILLAUD
Jean-Pierre RICHARD à Monsieur Jean AILLAUD
Frédéric SACCO à Madame Catherine SERRA
Pierre FISCHER à Monsieur Christian CHIAPPELLA

Étaient excusés :

Madame

Hélène BLEUZEN, Céline HAYOT, Catherine MASSE, Yolande PRIMO, Béatrice TERRASSON.

Monsieur

Philippe ANGELETTI, Emmanuel LUTHRINGER, Jacques MACHEFER, Thomas FIASCHI, Jean-Pierre PETTAVINO, Jean-François DUBOIS, Sylvain D'APUZZO, Jérôme PELLEGRIN, Kévin ROLANDO, Michel GASQUET, Antoine HEIL

Étaient absents :

Madame

Laurence LE ROY, Béatrice VINCENT, Béatrice GRELET, Solange FOUVET, Bérengère LOISEL-MONTAGNE, Mireille SUEUR, Valérie BARDISA, Elisabeth JACQUES, Jacqueline BOUYAC, Solange PONCHON, Valérie DELPECH

Monsieur

Lionel MORARD, Jean-Luc MIOLA, Jacques PENSA, Grégory BALLIN, Georges FAUCOUNNEAU, Luc MILLE, Paul COPETE, Pierre POURCIN, Roland GIRAUD, Philippe DAUMAS, Christophe MADROLLE, Cyril JUGLARET, Christian GIRARD, Jean-Pierre RIVET

Était présente sans voix délibérative :

Madame Jeanne BENIHYA VERDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le débat d'orientation budgétaire du Comité Syndical du 2 février 2022 ;
Vu le projet de Budget primitif 2022,
Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration, Personnel en date du 14 mars 2022.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** le budget primitif de l'exercice 2022 comprenant ses annexes, qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour chacune des deux sections de la manière suivante :
 - section de fonctionnement : 4 779 615 €
 - section d'investissement : 5 620 030 €
- **ADOPTER** les projets d'actions proposés ainsi que leurs plans de financement ;

- **AUTORISER** la Présidente à signer tous les documents et conventions nécessaires pour mener à bien ces opérations dans la limite des crédits inscrits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément à l'article L 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse du syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Présidente



Dominique SANTONI

PJ :

- 2022CS20a : Annexe 1
- 2022CS20b : Annexe 2
- 2022CS20c : Annexe 3
- 2022CS20d : Annexe 4